



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
29 septembre 2006

Français
Original : Anglais



**Dix-huitième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
New Delhi, 30 octobre - 3 novembre 2006

**Questions soumises à l'examen de la Réunion des Parties et
informations sur lesquelles est appelée l'attention de la Réunion**

Note du Secrétariat

Additif

Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des informations mises à jour qui visent à compléter les renseignements fournis dans le document UNEP/OzL.Pro.18/2 qui a été distribué aux Parties le 18 septembre 2006. Le présent document comprend, entre autres, des informations se rapportant au rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2006 relatives aux demandes de dérogation aux fins d'utilisations critiques du bromure de méthyle et aux questions connexes, une étude sur la possibilité de suivre les substances appauvrissant la couche d'ozone, réalisé par un consultant recruté par le Secrétariat, ainsi que les dispositions prises pour l'enregistrement des participants à la dix-huitième Réunion des Parties.

K0652861 181006

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires

I. Résumé des questions soumises à l'examen du segment préparatoire de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

A. Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts du Secrétariat sur les résultats concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone présentés dans le rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ainsi que dans le rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XVII/19)

2. Comme cela a été demandé dans la décision XVII/19, les participants à l'atelier du 7 juillet 2006 se sont accordés sur une liste de mesures concrètes concernant la raréfaction de l'ozone découlant du rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ainsi que du rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique. Les participants à la réunion ont regroupé les 31 mesures retenues sous forme de tableaux récapitulatifs correspondant à chacun des secteurs examinés dans le rapport spécial, à savoir, la réfrigération résidentielle et commerciale, les transports frigorifiques, les systèmes de climatisation fixes et les pompes à chaleur, les systèmes de climatisation mobiles, les mousses et la protection contre l'incendie. Les tableaux récapitulatifs comportent des indications relatives à la pertinence des mesures visant les substances appauvrissant la couche d'ozone et à leur importance du point de vue de la réduction des tonnes ODP qu'entraînerait leur application à la faisabilité, à la rentabilité et aux avantages environnementaux de chaque mesure recensée, y compris ses incidences sur les changements climatiques. En outre, les participants à l'atelier sont convenus d'adjoindre au rapport de l'atelier, sous la forme d'une annexe une compilation complète des mesures détaillées que les Parties ont identifiées et présentées avant l'atelier et sur la base desquelles a été établie la liste des mesures convenues. Le rapport complet (UNEP/OzL.Pro.18/5) a été adressé aux Parties en anglais au début du mois de septembre et a été mis à disposition dans les cinq autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la fin du mois de septembre.

B. Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle et des questions y relatives

1. Point 8 a) : Présentation et examen du rapport supplémentaire de 2006 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, y compris les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2007 et 2008

3. Depuis que, au mois de juillet de cette année, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur l'état d'avancement de l'examen par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2007 et 2008, le Comité a eu des entretiens bilatéraux et a reçu de plus amples informations d'un certain nombre de Parties ayant présenté des demandes de dérogation visant à clarifier toutes les questions pendantes. Toutes ces informations ont été examinées par le Comité lors de sa deuxième réunion, tenue du 28 août au 2 septembre 2006 à Yokohama (Japon). On trouvera au tableau 9 du rapport final du Comité ses recommandations définitives concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2007 et 2008. En résumé, le Comité a examiné 61 demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2007 et 30 autres pour 2008, ce qui représente un total de 2 526 et 7 098 tonnes métriques de bromure de méthyle, respectivement. Après avoir examiné ces demandes de dérogation, le Comité a recommandé que soient approuvées 1 641 tonnes et 4 865, respectivement, pour 2007 et 2008. Au tableau ci-dessous sont résumées les mesures recommandées par le Comité correspondant à l'ensemble des demandes de chaque Partie.

Tableau 2 : Récapitulation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle soumises en 2006 à l'examen de la dix-huitième réunion des Parties, par pays, dont les quantités, exprimées en tonnes métriques, ont été agrégées

Partie	Nombre de demandes de dérogation		Quantité totale correspondant à la demande de dérogation		Recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle figurant dans le rapport final sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques			
					Quantité totale dont l'approbation n'a pas été recommandée		Quantité totale dont l'approbation a été recommandée	
					2007	2008	2007	2008
Australie	2	3	10,245	51,1	4,397	11,85	5,848	39,25
Canada	1	3	6,757	42,241	0	0	6,757	42,241
Espagne	4		402,84		84,27		318,57	
Etats-Unis d'Amérique		17		6415,153		2075,743	0	4339,41*
France	14		154,15		76,254		77,896	
Grèce	2		2,24		0,45		1,79	
Irlande	1		0,611		0,611		0	
Israël	14		1 236,517		303,202		933,315	
Italie	9		640		388		252	
Japon		7		589,6		145,825	0	443,775
Nouvelle Zélande	2		32,573		26,339		6,234	
Pays-Bas	1		0,12		0		0,12	
Pologne	3		28,8		1,08		27,72	
Royaume-Uni	8		11,076		0,03		11,046	
TOTAL	61	30	2 525,929	7 098,094	884,633	2 233,418	1 641,296	4 864,676

* Recommandé par les membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle à sa réunion de septembre 2006, à l'exception d'une minorité constituée de quatre d'entre eux (voir pages 27 et 28 du rapport du Comité d'octobre 2006).

4. Outre le fait qu'il traite de la question des utilisations critiques, le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2006 donne également suite au mandat confié par les Parties au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle consistant à présenter un plan de travail annuel aux Parties. Le plan de travail du Comité pour 2007 figure aux pages 95 à 99 du rapport.

5. Enfin, conformément aux demandes de la seizième réunion des Parties, le rapport final du Groupe pour 2006 comporte une liste des suppositions types qui sous-tendent les recommandations relatives aux demandes de dérogation pour utilisations critiques. Cette liste figure aux pages 7 à 9 du rapport final. A la page 7 du rapport, il est noté qu'aucune modification n'est proposée, pour le moment, aux suppositions types qui ont été précédemment utilisées par le Comité.

6. Le segment préparatoire de la Réunion des Parties pourrait souhaiter examiner les questions connexes et se prononcer sur la façon de procéder pour soumettre à l'examen de la dix-huitième réunion des Parties la question des demandes de dérogation pour utilisations critiques ainsi que d'autres questions dont il pourrait juger l'examen utile.

2. Point 8 b) : Rapport sur la nécessité éventuelle de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle au cours des prochaines années établi sur la base d'une analyse des stratégies nationales de gestion de cette substance (décision Ex.I/4, alinéa 9 d))

7. Conformément à l'alinéa 9 d) de la décision Ex.I/4, et suite au débat sur cette question qui a eu lieu lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2006, le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2006 comprend un résumé mis à jour des communications relatives aux plans de gestion nationaux. Ce résumé est présenté sous forme de tableau x (tableaux 6 et 7) aux pages 20 à 22 du rapport. Conformément à la décision Ex.I/4, le tableau 7 consiste en une estimation des besoins futurs en bromure de méthyle dont font état les communications des Parties. Etant donné que la plupart des Parties n'ont pas soumis les dates prévues

d'élimination du bromure de méthyle ni indiqué la vitesse à laquelle elles estimaient qu'aurait lieu l'adoption des solutions de remplacement, les volumes estimatifs pour la période 2008-2010 sont fort comparables aux volumes de bromure de méthyle qu'il est recommandé d'approuver pour l'année en cours par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

3. Point 8 c) : Quarantaine et traitements préalables à l'expédition (décisions XI/13, paragraphe 4, XVI/10 et XVII/9, paragraphe 8)

8. Après les débats qui ont eu lieu lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition a poursuivi ses travaux afin d'évaluer les données présentées par les Parties sur l'utilisation du bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition, comme cela est demandé dans la décision XVII/9, ainsi que l'efficacité à long terme de la fumigation des sols au bromure de méthyle pour lutter contre les ravageurs qui parasitent le matériel végétal vivant. Les travaux de l'Équipe spéciale sur ces questions se poursuivent et, à l'heure actuelle, devraient faire l'objet d'un nouvel additif au rapport de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Secrétariat affichera sur son site l'additif dès qu'il sera disponible.

9. Le Secrétariat a reçu une proposition de la Communauté européenne relative à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition fondée sur les débats auxquels ces questions ont donné lieu lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée; on trouvera cette proposition dans le document UNEP/OzL.Pro.18/3/Add.1).

10. Le segment préparatoire de la réunion pourrait souhaiter examiner des questions connexes.

4. Point 8 f) de l'ordre du jour provisoire : Utilisation du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XVII/10)

11. Par la décision XVII/10, la Réunion des Parties a autorisé l'attribution des dérogations pour certaines utilisations critiques du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse jusqu'au 31 décembre 2006, et a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport sur les questions connexes. En juillet 2006, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur cette question (voir pages 69 à 73 du rapport d'activité du Groupe pour 2006) mais n'a proposé aucune mesure. Par la suite, la Norvège a présenté une proposition sur cette question qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.18/3/Add.2.

C. Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Etude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties (décision XVII/16)

12. L'étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandée dans la décision XVII/16 a été achevée fin septembre. Un résumé analytique du rapport établi par le consultant qui a procédé à l'étude figure dans le document UNEP/OzL.Pro.18/6 tandis que le rapport intégral peut être consulté sur le site du Secrétariat (http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/18mop/ODS-Tracking-September-2006-1.pdf). Comme il est demandé dans le cahier des charges adoptées par la dix-septième réunion des Parties, le consultant a procédé à de très nombreuses consultations, examiné les étapes intervenant dans la production et l'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone, analysé des exemples de systèmes nationaux et internationaux en place de surveillance des mouvements de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'échange d'informations à ce sujet, analysé les mécanismes de surveillance du commerce transfrontières prévus par d'autres accords internationaux et il a indiqué les informations devant être communiquées ainsi que les démarches administratives à observer pour qu'un système de suivi permette de réduire le trafic illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone. A cet égard, il est noté, dans l'étude plusieurs éléments connexes revêtant la plus haute importance pour faire face au commerce illicite, à savoir : mise en œuvre sans faille de systèmes efficaces d'octroi d'autorisations, prévoyant des autorisations pour chaque expédition et l'attribution de quotas précis en matière d'importations, communication ininterrompue de données sur le commerce de transit; interaction et coopération systématique entre l'industrie, les douanes et d'autres services publics ainsi qu'avec les pays intéressés prenant part au commerce; recoupement des données relatives aux importations et aux exportations entre pays ainsi que des données détenues par le Secrétariat de l'ozone; observation rigoureuse des obligations imposées par les amendements au Protocole de Montréal en matière d'autorisations des importations et des exportations; nécessité de s'assurer que les exportations visant à satisfaire les besoins intérieurs fondamentaux sont réellement indispensables aux pays importateurs; nécessité de recourir le plus

souvent possible au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises en ajoutant des chiffres propres aux pays aux codes internationaux convenus ; fourniture aux services de douanes d'une liste complète des noms et labels commerciaux des substances appauvrissant la couche d'ozone et surveillance efficace à l'intérieur des zones de libre échange. Enfin, l'étude souligne 10 activités qui pourraient être entreprises par les Parties immédiatement à peu de frais, 14 activités qui pourraient l'être à moyen terme, dont les dépenses les plus importantes reviendraient au Secrétariat, et 4 activités que les Parties pourraient entreprendre à long terme dont le coût serait le plus élevé.

D. Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Directives concernant la déclaration d'intérêts par des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques

13. A la suite des débats que le Groupe de travail à composition non limitée a eus sur la proposition du Canada relative aux directives concernant la déclaration d'intérêts des membres des groupes s'intéressant au Protocole, le Canada s'est entretenu avec plusieurs Parties et a élaboré une nouvelle proposition qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.18/3/Add.3.

E. Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Défis majeurs que les Parties devront relever pour protéger la couche d'ozone au cours des dix prochaines années

14. Conformément aux débats qui ont eu lieu lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, il est rappelé aux Parties qu'en vertu d'un accord de cette instance elles sont priées de soumettre toutes les questions supplémentaires au Secrétariat de l'ozone, le 12 octobre 2006 au plus tard, afin qu'elles puissent être distribuées aux Parties pendant la dix-huitième réunion et examinées plus avant à cette occasion. La proposition initiale du Canada figure à la section H du chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.18/3. Les communications des Parties seront compilées par le Secrétariat et mises à la disposition de toutes les Parties vers le milieu du mois d'octobre 2006.

II. Questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties

A. Organisation de la réunion

15. Le centre de conférence qui accueillera la dix-huitième réunion des Parties en Inde est un bâtiment autonome dont l'accès est étroitement surveillé; seuls les représentants munis de badges seront autorisés à entrer dans le bâtiment où aura lieu la réunion. De ce fait, l'enregistrement aura lieu dans une annexe du bâtiment principal à l'intérieur de l'enceinte entourant le lieu de la conférence, mais à l'extérieur du bâtiment proprement dit. Afin de réduire les files d'attente qui pourraient être longues, les délégués sont instamment invités à prévoir d'obtenir leur badge le dimanche 29 octobre. Pour faciliter le déroulement de l'opération, l'enregistrement aura lieu devant le lieu de la conférence le dimanche, de 9 heures à 16 heures. Le lundi, l'enregistrement débutera à 8 heures; nous recommandons à tous les délégués qui n'auront pas obtenu leur badge le dimanche de se trouver sur le lieu de la conférence le lundi matin dès 8 h 30 au plus tard de façon à obtenir leur badge avant 10 heures, heure à laquelle débutera la réunion. Pour faciliter l'enregistrement, on a prévu la délimitation de quatre zones distinctes : une zone destinée aux représentants et observateurs préenregistrés ayant assisté à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Montréal dont les photos d'identité ont déjà été prises; une deuxième zone destinée aux autres représentants et observateurs préenregistrés et une troisième et une quatrième zones réservées aux délégués et observateurs n'ayant pas été préenregistrés, respectivement. Nous comptons que l'enregistrement des deux premiers groupes de délégués se déroulera bien plus vite et nous invitons donc instamment tous les participants à compléter les formulaires de pré-enregistrement disponibles sur le site du Secrétariat de l'ozone le plus tôt possible. De plus, si vous n'avez pas assisté à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de Montréal mais si vous êtes en mesure de vous faire préenregistrer et de nous adresser une photographie numérique, nous pourrions établir votre badge à l'avance et accélérer de ce fait votre enregistrement. Soyez assurés que nous procéderons à l'enregistrement d'une manière aussi efficace et rapide que possible.

B. Célébration du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal

16. Comme les Parties le savent, le Protocole de Montréal célébrera l'an prochain son vingtième anniversaire. Conformément à leur décision, les Parties tiendront leur dix neuvième réunion durant la semaine où sera célébré le vingtième anniversaire du Protocole. Comme cela a été signalé lors de la réunion de juillet du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a créé un groupe consultatif informel de Parties chargé de se pencher sur la question des activités auxquelles pourrait donner lieu la célébration. En collaboration avec ce groupe ainsi que d'autres, le Secrétariat élabore d'autres idées que nous entendons partager avec les Parties au cours de leur dix-huitième réunion.
